

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 12

Présents : 11

Ayant pris part à la décision : 12

Séance du 20 JANVIER 2026

N° D2026_005

L'an deux mil vingt-six et le vingt janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mmes Emmanuelle CARGNELLI, Brigitte FROMONT, MM. Marc SOLFOROSI, Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.
MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme F. POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. le Maire)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte FROMONT

Date de la convocation : 13 janvier 2026

Date de l'affichage : 13 janvier 2026

OBJET : - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME – REFECTION DE TOITURE – LOCAL COMMUNAL RUE DU BAC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de St Bernard est propriétaire du local situé rue du Bac, parcelle cadastrée AI 33.

Ce local sert de stockage de l'aspirateur urbain, le Glutton, et de local de stockage pour le Sou des Ecoles. Des fuites sont apparues sur la toiture du local, celle-ci devra être refaite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bernard approuvé le 7 septembre 2010,

Considérant le projet de réfection de la toiture du local communal situé rue du Bac,

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal autorise M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ladite autorisation d'urbanisme.

- HABILITE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la Première Adjointe, à signer tout acte relatif à cette décision.



Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY

Le secrétaire de séance,
Brigitte FROMONT

Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 26/01/2026